

**Appel à projets**

**Parcours de renforcement des compétences**

**Objet :**

Le présent appel vise à tester / renforcer / améliorer les pratiques de terrain permettant de lever les freins aux dynamiques partenariales entre opérateurs d’insertion et de formation, en vue d’améliorer de manière structurelle les politiques publiques de parcours de renforcement des compétences des publics peu scolarisés en Wallonie.

Les budgets sont destinés à financer le temps de travail nécessaire à la concertation entre opérateurs, les frais de formation des stagiaires et/ou formateurs lors de formations concomitantes notamment, mais également les frais liés à l’accompagnement psychosocial des stagiaires qui poursuivent leur parcours auprès d’un opérateur d’enseignement ou de formation qualifiante dans le cadre du projet.

**Public :**

L’appel à projet s’adresse aux opérateurs publics de formation et assimilés (centres de formation FOREM, centres de formation IFAPME, Etablissements de l’Enseignement de Promotion sociale, Centres de compétence), aux Centres d’insertion socioprofessionnelle agréés et aux Centres de Validation des Compétences agréés.

S’agissant d’un appel à projets relatif aux partenariats, le projet doit comporter au minimum 2 partenaires, dont au moins un centre d’insertion socioprofessionnelle (CISP) agréé et au moins un opérateur public de formation, un opérateur public d’enseignement qualifiant, ou un centre de validation des compétences agréé.

Des partenaires additionnels agréés et/ou reconnus par la Wallonie (autres que ceux mentionnés ci-dessus) peuvent être associés aux projets pour des missions spécifiques.

**Conditions :**

Le présent texte détaille les conditions d’éligibilité à démontrer.

Un formulaire est à compléter et à soumettre électroniquement à la Direction de la Formation professionnelle du SPW Emploi Formation.

Table des matières

[Contexte 2](#_Toc102992538)

[Timing 3](#_Toc102992539)

[Conditions de participation 3](#_Toc102992540)

[Objectifs de l’appel à projets 3](#_Toc102992541)

[Subventionnement 4](#_Toc102992542)

[Sélection des projets 4](#_Toc102992543)

[Financement 6](#_Toc102992544)

[Comité d’accompagnement 7](#_Toc102992545)

[Rapport final 7](#_Toc102992546)

## Contexte

La recommandation européenne de décembre 2016 sur les parcours de renforcement des compétences (« upskilling pathways ») ambitionne une montée en compétences de tous les citoyens adultes pour atteindre au minimum les niveaux 3 et 4 du [Cadre européen des Certifications](https://cfc.cfwb.be/) (cf. annexe 1). Les citoyens dont les niveaux de qualification sont inférieurs sont particulièrement fragiles sur le marché du travail. Ils ont des difficultés pour trouver et/ou se maintenir à l’emploi. Ils sont également particulièrement vulnérables dans le contexte de digitalisation et d’automatisation croissante.

En 2019, le SPW Emploi Formation et l’Interfédération des CISP ont sollicité le soutien de la Commission Européenne dans le cadre du Programme d’appui aux Réformes Structurelles (ci-après PARS I[[1]](#footnote-2)) dans le but d’entamer une réflexion sur le parcours de renforcement des compétences des adultes peu scolarisés en Wallonie. La Commission européenne a désigné l’OCDE pour l’accompagnement méthodologique du projet. Le projet avait pour but de faciliter la montée en compétence des publics par une reconnaissance des acquis d’apprentissage en CISP par les partenaires de la formation qualifiante (FOREM, IFAPME, Enseignement de promotion sociale) et par le biais de la validation des compétences. Le projet PARS I s’est clôturé et a mis en lumière une série de recommandations, parmi lesquelles la mise en place de partenariats pour les parcours de renforcement des compétences.

Des initiatives ont déjà été déployées en Wallonie, qui mettent en évidence la plus-value des partenariats tant pour les opérateurs (meilleure connaissance de l’offre de formation et des unités d’acquis d’apprentissage développées, construction de parcours cohérents pour les stagiaires, adaptation des contenus pour assurer une meilleure complémentarité de l’offre…) que pour les bénéficiaires (parcours fluide, ouverture à la poursuite de la qualification, confiance, visibilité des parcours…) et pour la collectivité (ne pas financer plusieurs fois la même chose, renforcer la complémentarité entre les opérateurs).

Un second projet a été introduit en juillet 2021 auprès de la Commission européenne et vise l’amélioration du financement des partenariats pour les parcours de renforcement des compétences en Wallonie. Il identifiera plus précisément les freins existants par rapport au développement de partenariats entre opérateurs de formation pour la création de parcours de montée en compétences pour les adultes peu scolarisés en Wallonie et réfléchira aux meilleures solutions pour lever ces obstacles, en s’attachant en particulier aux problèmes financiers. Ce projet associe les opérateurs de formation professionnelle de Wallonie à savoir : le FOREM, l’Enseignement de Promotion sociale, les CISP, l’IFAPME, le Consortium de Validation des Compétences et les Centres de Compétences, mais aussi les IBEFE et le Service de l’Inspection du SPW. Il se clôturera en décembre 2022.

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement Wallon souhaite notamment développer une dynamique partenariale entre acteurs en vue de tester, poursuivre et amplifier les collaborations entre opérateurs pour renforcer les compétences en Wallonie. Le présent appel à projet entend répondre à cette ambition et complètera les travaux en vue de lever structurellement les freins aux partenariats.

## Timing

L’appel à projets est ouvert jusqu’au 15/07/2022.

Le processus de sélection se tiendra entre le 15 juillet et le 15 septembre 2022. La notification sera envoyée aux porteurs de projets retenus fin octobre 2022.

Les projets pourront être mis en œuvre entre le 1er novembre 2022 et le 30 avril 2024 au plus tard (max 18 mois).

## Conditions de participation

Pour être approuvés, les projets déposés dans le cadre du présent appel doivent répondre aux conditions décrites aux chapitres qui suivent et vérifiées sur base du dossier de candidature, à savoir :

* Conditions d’éligibilité du dossier de candidature, des bénéficiaires, du type de projet (éliminatoire) ;
* Pertinence du projet (appréciée).

## Objectifs de l’appel à projets

Le présent appel à projets poursuit cinq objectifs :

1. Préparer, créer et/ou renforcer les collaborations entre acteurs de l’insertion socioprofessionnelle et les opérateurs de formation qualifiante et/ou de validation des compétences ;
2. Fluidifier les parcours de renforcement de compétences des publics peu scolarisés ;
3. Renforcer la certification des compétences dans le cadre des parcours de renforcement des compétences des publics peu scolarisés (obtention d’une CECAF et/ou d’un titre de compétence, obtention de certifications sectorielles/privées, démarches de valorisation automatique des acquis auprès d’un opérateur d’enseignement/formation certifiant) ;
4. Améliorer la connaissance mutuelle de l’offre de formation/validation, des pédagogies, des outils et/ou des opérateurs de formation/validation, qui permettra de développer / renforcer la confiance mutuelle ;
5. Renforcer les compétences des publics peu scolarisés (< CESS) et les faire monter en compétences (niveaux 3, 4 ou 5 du Cadre francophone des Certifications).

## Subventionnement

Les projets retenus seront subsidiés à hauteur de maximum 110.000 euros, dans la limite des crédits disponibles. Des projets de montant inférieur peuvent être déposés.

Cette subvention est un soutien financier ponctuel accordé par la Wallonie pour un projet précis. Elle n’a pas pour vocation de financer le fonctionnement structurel de l’organisme porteur du projet.

Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses encourues et justifiées, ainsi que de la remise du rapport final intégrant la mise en évidence les freins rencontrés et facteurs de succès permettant d’envisager un partenariat plus structurel.

## Sélection des projets

Un jury est chargé de la sélection des projets. Il est composé de :

* Un représentant de la Ministre wallonne de la Formation
* Un représentant du SPW Emploi Formation
* Un représentant de l’Unité Skills de l’OCDE
* Un expert externe dans le domaine de la formation professionnelle
* Un représentant du monde économique.

La candidature sera évaluée sur base de plusieurs conditions d’éligibilité (éliminatoire) et de critères de pertinence.

1. Eligibilité du dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment et intégralement complété doit être envoyé par email pour le 15 juillet 2022 au plus tard, à l’adresse suivante :

parcours.competences.prw@spw.wallonie.be .

Le dossier de candidature comprend :

* + Le formulaire de candidature de l’appel à projet ;
	+ La convention de partenariat signée par les partenaires bénéficiaires (sauf si l’objet du projet est l’établissement d’un nouveau partenariat, auquel cas la convention est facultative) ;
	+ L’avis de l’instance bassin Enseignement – Formation – Emploi.
1. Eligibilité des bénéficiaires

S’agissant d’un appel à projets relatif aux partenariats, le projet doit comporter au minimum 2 partenaires.

Peuvent participer à l’appel à projet :

* + Les centres de formation du FOREM ;
	+ Les centres de formation IFAPME ;
	+ Les établissements de l’enseignement de promotion sociale (EPS) ;
	+ Les Centres de compétences (CDC) ;
	+ Les Centre d’insertion socio-professionnelle (CISP) agréés ;
	+ Les Centres de Validation des Compétences agréés.

Le partenariat doit obligatoirement comporter au minimum un partenaire de l’insertion socioprofessionnelle agréé et au minimum soit un opérateur public de formation ou d’enseignement qualifiant, soit un centre de validation des compétences agréé.

Des partenaires additionnels agréés et/ou reconnus par la Wallonie (autres que ceux mentionnés ci-dessus) peuvent être associés aux projets pour des missions spécifiques.

En outre, pour répondre valablement au présent appel, les partenaires bénéficiaires doivent rencontrer **cumulativement** les conditions suivantes :

* + avoir une unité d’établissement / centre de formation / centre de validation des compétence en région wallonne de langue française ;
	+ exécuter l’action sur le territoire de la région de langue française de la Région wallonne ;
	+ s’engager formellement à respecter l’ensemble des conditions établies dans le présent appel à projets.
1. Eligibilité du projet

Pour être éligible, le projet doit :

* + Proposer un projet de partenariat :

Le partenariat doit répondre à l’un des cinq objectifs précités (voir *supra*).

Les activités seront présentées de manière détaillée.

Le partenariat peut viser le personnel et/ ou les apprenants. Le projet peut construire un nouveau partenariat ou renforcer/amplifier un partenariat existant en décrivant sa plus-value nouvelle.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui indique le type, le contenu et la nature de l’intervention de chacun des partenaires bénéficiaires. Si l’objet du projet est d’établir un nouveau partenariat, la convention est facultative.

* + être totalement gratuit pour les participants ;
	+ se dérouler sur le territoire de langue française de la Région wallonne, dans un ou plusieurs des 9 bassins ;
	+ s’organiser durant la période de programmation : entre le 1/11/2022 et le 30/04/2024.

Les conditions d’éligibilité seront vérifiées par le SPW Emploi-Formation.

1. Pertinence :

Le jury appréciera la qualité du projet, sur base du dossier de candidature, en tenant compte des critères suivants :

* + Les moyens affectés au projet :
* moyens humains : qualifications, expertise et expérience des ressources humaines affectées au projet ;
* moyens matériels : locaux et matériels dédiés au projet ;
* moyens financiers : budget global du projet, répartition entre partenaires ;
* moyens pédagogiques et techniques : outils, méthodologie, planning ;
	+ La pertinence du projet :
* **la valeur ajoutée** du partenariat proposé au regard des objectifs visés ;
* **les articulations** prévues en amont, pendant et en aval de l'action entre les partenaires bénéficiaires ;
* **l’ancrage du projet** dans le tissu socio-économique du bassin (collaboration avec des acteurs locaux, interactions avec des employeurs locaux, création de filières et passerelles locales, développement de projets locaux, actions de proximité …) ;
* **les résultats attendus et la mesure** de ces résultats (pertinence des indicateurs) ;
* l’impact du projet sur le **raccourcissement du parcours** du stagiaire (éviter de suivre le même module de formation chez 2 opérateurs, agencer les calendrier de sorties/entrées de formation entre opérateurs partenaires, …) ;
* **le caractère structurant du projet**, à savoir les possibilités de le répliquer d’une année à l’autre, de le pérenniser et/ou de permettre une appropriation du projet par d’autres partenaires (dans et hors du bassin) ;

Une priorité sera accordée aux projets qui travaillent sur les parcours de renforcement des compétences dans les métiers en pénurie, fonctions critiques et/ou métiers prioritaires identifiés dans les thématiques communes des IBEFE ;

Au regard de ces critères d’analyse, les projets proposés les plus pertinents seront sélectionnés sur la base des crédits disponibles. Le jury pourra tenir compte de critères complémentaires tels que le focus sur les métiers en pénurie/ fonctions critiques/ métiers identifiés dans les thématiques communes des IBEFE ou d’un critère de répartition géographique des projets.

## Financement

Le financement est destiné à financer le temps de travail nécessaire à la concertation entre acteurs, et/ou à prendre en charge les frais de formateurs / conseillers pédagogiques / accompagnateurs sociaux qui permettent de mettre en place et/ou d’amplifier les parcours de renforcement des compétences.

Le financement couvre trois types de dépenses :

* les frais RH : ceux-ci seront établis sur base du salaire mensuel brut du travailleur multiplié par ± 1,5 ([taux de chargement forfaitaire de la FEB](https://economie.wallonie.be/sites/default/files/20220131_A67_DC_taux%20de%20chargement_charges%20patronales_2022_VD.pdf) qui inclut les charges sociales et patronales) multiplié par le temps de travail affecté au projet. Ce système représente une charge allégée en termes de pièces justificatives à produire.

Pour les établissements de l’Enseignement de Promotion sociale ; les frais RH sont établis sur base des montants des couts forfaitaires des périodes de cours, conformément à la circulaire en vigueur au moment de la sélection des projets (au 1er avril 2022 : [circulaire 8513](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%208513%20%288768_20220317_153324%29.pdf)) ;

* Les frais généraux (forfait de 15% des frais RH) ;
* Les frais de projet (ex : frais de communication, frais d’inscription, frais de certification, frais de déplacement, frais liés aux formations concomitantes, … à condition qu’ils ne soient pas couverts par ailleurs).

Le travail et les activités réalisés dans le cadre du projet ne peuvent pas faire l’objet d’un double subventionnement pour la même prestation :

* Si une autre source de financement est activée sur le projet, en complément de la subvention octroyée, un tableau récapitulatif des sources de financement devra être transmis à l’administration ;
* Si un travailleur est affecté partiellement sur le projet, la répartition de son temps de travail global devra être transmise à l’administration.

Le montant approuvé de la subvention est un montant **maximal**. Le montant définitif de la subvention dépendra des **dépenses** éligibles et justifiées, et de la remise du rapport final.

La subvention fera l’objet d’un arrêté ministériel de subventionnement pour chaque bénéficiaire.

La subvention octroyée sera versée aux partenaires bénéficiaires en 2 temps : 80% au démarrage du projet, 20% au terme du projet, sur base du respect des conditions fixées dans l’arrêté (réception du rapport final du projet dont le modèle sera transmis par l’Administration, ainsi que du dossier justificatif des dépenses).

## Comité d’accompagnement

Un ou plusieurs comités d’accompagnement collectifs (selon le nombre de projets retenus) seront constitués sur une base géographique et/ou thématique. Ils seront composés des représentants du Ministre ayant la Formation dans ses attributions, du SPW Emploi Formation, des partenaires bénéficiaires du projet ainsi que de toute autre personne susceptible d’apporter son expertise au Comité.

Il(s) se réunira/ont semestriellement ou davantage selon les exigences définies dans la gouvernance du plan de relance de la Wallonie.

Le Comité d’accompagnement sera notamment chargé de :

* Suivre l’état d’avancement des différentes activités ;
* Suivre les consommations budgétaires ;
* Identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et trouver des solutions ;
* Procéder, si nécessaire, à la modification du calendrier prévu pour la réalisation des activités ;

Le SPW est chargé de l’organisation des Comités d’accompagnement, en ce compris du secrétariat.

## Rapport final

Un rapport final, dont le modèle sera envoyé par le SPW, sera à remettre en fin de projet afin de faire le point sur les activités réalisées et mettre en évidence les freins rencontrés et facteurs de succès permettant d’envisager un partenariat plus structurel et sa pérennisation.

Ledit rapport final sera à communiquer au SPW Emploi Formation.

Annexe 1 : descripteurs du cadre des certifications



1. Le Programme d’aide aux Réformes Structurelles est devenu « l’instrument d’appui Technique ». [↑](#footnote-ref-2)